

Paris, le 3 décembre 2021

Monsieur le Directeur Général, cher Jérôme,

Vous avez saisi le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) le 1^{er} décembre 2021 afin de disposer d'une relecture critique d'un projet de communiqué de presse DGS sur l'aération en période COVID (Annexes 1 et 2)

Vous avez précisé que vous souhaitiez l'avis du HCSP sur les recommandations indiquées dans le projet de communiqué de presse, notamment pour vérifier la conformité des durées et fréquences d'aération mentionnées avec les différents avis du HCSP.

Compte tenu du caractère urgent de la saisine, un groupe de travail s'est réuni le 2 décembre 2021 pour vous proposer dans un courrier un avis sur le projet de communiqué de presse qui était joint à la saisine.

Le HCSP rappelle que l'aération/ventilation est une des 7 mesures barrières de sa doctrine générale pour réduire les risques de transmission du virus SARS-CoV-2. Dans son avis du 18 avril 2021¹, le HCSP considère que la réduction du risque de contamination dans une réunion d'individus repose sur l'activation des 7 mesures barrières qui contribuent pour chacune d'entre elles à la réduction du risque de contamination et ce de façon complémentaire, sans se substituer les unes aux autres. Il importe donc au HCSP de rappeler outre l'aération/ventilation, l'importance de l'adoption systématique de toutes les mesures barrières notamment lors des rassemblements familiaux ou amicaux en cette période de fêtes. Pour rappel, quatre mesures barrières sont des mesures intrinsèques qui dépendent du comportement des individus (distanciation physique, port du masque, hygiène des mains, et respect des gestes barrières). Trois mesures sont des mesures collectives dont la mise en œuvre relève de décisions administratives ou de consignes réglementaires ou de la responsabilité des gérants des établissements recevant du public (ERP) : nettoyage/désinfection et aération/ventilation des locaux, gestion de la densité de personnes dans un espace donné (« jauge ») (Annexe 3).

**Monsieur Jérôme Salomon
Directeur général de la santé
Ministère des solidarités & de la santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07**

¹ <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1010>

La saisine mentionne une communication centrée sur l'aération de lieux clos et à destination du grand public. Ce périmètre ne permet pas d'inclure dans ce communiqué de presse, les transports collectifs pour lesquels l'aération par ouverture des fenêtres et/ou des portes n'est pas possible et pour lesquels les recommandations portent sur le système de ventilation. Un communiqué de presse spécifique à ces lieux clos pourrait être élaboré.

Même si la communication est centrée sur l'aération, l'aération et la ventilation ne pouvant être dissociées, le HCSP tient à rappeler que dans tous les cas, il est nécessaire de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien du système de ventilation naturelle ou mécanique (VMC) conforme à la réglementation.

Pour la bonne identification par le public que ces lieux clos sont également concernés par ces recommandations d'aération, le HCSP estime nécessaire de mentionner dans ce communiqué de presse « les véhicules », qui sont des lieux clos dans lesquels il peut y avoir plusieurs personnes (covoiturage par exemple) et dans lesquels il est possible d'ouvrir les fenêtres.

Les propositions de modifications ou de compléments mentionnées ci-dessus sont reprises dans le document joint en annexe au présent courrier sous l'option « suivi des modifications ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général de la santé, à l'expression de mes salutations distinguées.

Franck CHAUVIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Chauvin', written in a cursive style.

Annexe 1 : Saisine de la Direction générale de la santé du 1^{er} décembre 2021

De : PLANEL, Maurice-Pierre (DGS) <maurice-pierre.planel@sante.gouv.fr>
Envoyé : mercredi 1 décembre 2021 21:34
À : HCSP-SECR-GENERAL <HCSP-SECR-GENERAL@sante.gouv.fr>; CHAUVIN, Franck
Objet : Projet de communiqué de presse DGS sur l'aération en période COVID

Monsieur le Président, cher Franck,

La Direction générale de la santé prévoit de diffuser un communiqué de presse (CP) pour sensibiliser sur le geste barrière « aérer » dans le contexte COVID-19, en cohérence avec les [résultats de l'étude épidémiologique ComCor](#) publiés le 26 novembre et le dernier [avis du Conseil scientifique du COVID-19 du 20 novembre](#) qui appuient sur l'importance de l'aération des lieux clos publics et privés.

Le projet de CP préparé rappelle les bons gestes à adopter pour assurer une aération suffisante dans les logements et en collectivité (cf. encadré du document en PJ). Nous souhaitons une relecture critique par le HCSP de ces recommandations, notamment pour vérifier la conformité des durées et fréquences d'aération mentionnées, considérant que les formulations retrouvées dans les différents avis du HCSP ont pu évoluer depuis le début de la pandémie.

Je te remercie par avance de ton retour dans la mesure du possible, pour le vendredi 3 décembre 2021.

Bien à toi,

Maurice-Pierre PLANEL
Directeur général adjoint
Direction Générale de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP



Direction générale
de la santé

PJ : le communiqué de presse

Annexe 2 : Projet de communiqué de presse



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le XX novembre 2021

Bien aérer pour mieux se protéger de la COVID-19

La Direction générale de la santé rappelle l'importance de l'aération par l'ouverture des fenêtres dans les lieux clos publics et privés, dans le contexte pandémique. Ce geste barrière simple est essentiel dans la réduction du risque de contamination au SARS-COV2. Les [derniers résultats de l'étude ComCor](#) de l'Institut Pasteur sur les circonstances et les lieux de contamination à la COVID-19, publiés le 26 novembre 2021, confirment l'importance du respect de ce geste barrière, en pointant le sur-risque d'infection dans les lieux clos et insuffisamment aérés.

Une aération fréquente est plus que jamais nécessaire dans le contexte hivernal actuel car la baisse des températures modifie nos habitudes de vie : nous passons plus de temps dans les espaces clos et nous ouvrons moins spontanément les fenêtres. Une bonne aération limitera également la circulation des virus respiratoires hivernaux responsables de la grippe saisonnière et de la bronchiolite.

POURQUOI AERER ?

L'aération naturelle par ouverture des fenêtres et/ou des portes donnant vers l'extérieur permet le renouvellement de l'air des locaux par apport d'air neuf : elle favorise la dilution et l'élimination des micro-gouttelettes potentiellement contaminées par le virus SARS-CoV-2. Si l'air de la pièce n'est pas renouvelé, ces micro-gouttelettes peuvent rester en suspension pendant plusieurs heures.

L'aération est d'autant plus nécessaire que le respect d'autres mesures barrière, comme la distanciation physique ou le port du masque, n'est pas ou peu possible (ex : locaux de restauration, salles de sport, salles de classes des écoles).

QUAND ET COMMENT AERER ?

Dans son logement : ouvrir les fenêtres/portes au minimum pendant 10 minutes trois fois par jour

En collectivité : ouvrir les fenêtres/portes au minimum pendant 5 minutes toutes les heures

Dans tous les cas :

- porter une attention particulière à l'aération lors des repas ;

- appliquer les gestes d'aération y compris dans les locaux occupés par des personnes vaccinées ;

- à chaque aération, ouvrir si possible deux ouvrants en même temps (1 fenêtre/1 porte ou 2 fenêtres ou 2 portes) pour favoriser la circulation de l'air.



En complément de ces recommandations, la Direction générale de la santé met à la disposition des gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) une fiche pratique intitulée « Maîtrise de la qualité de l'air intérieur dans les ERP, dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 »¹.

Cette fiche détaille notamment les modalités d'évaluation de la qualité du renouvellement d'air par la **mesure de la concentration en dioxyde de carbone (CO2) de l'air intérieur à l'aide de capteur**. Le déploiement de cette mesure dans les ERP est une recommandation du [Haut Conseil de la santé publique](#), rappelée dans l'[avis du Conseil scientifique du COVID-19 du 20 novembre 2021](#).

Pour en savoir plus sur les recommandations en matière d'aération, de ventilation, de climatisation et de chauffage en période d'épidémie de Covid-19 :
https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/pdfs/solidarites-sante-gouv-fr-IMG-pdf-fiche_covid-19_aeration-ventilation-climatisation-chauffage_juil_21.pdf

Contact presse :

Direction générale de la Santé

Mission Information et Communication

Tél : 01 40 56 84 00

Mél : presse-dgs@sante.gouv.fr

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/maîtrise_qai_dans_les_erp.pdf

DOCTRINE SANITAIRE POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La réduction maximale du risque de transmission est atteinte lorsque les 7 mesures sont associées simultanément.
A chaque fois qu'une de ces mesures n'est pas respectée, le risque de transmission du virus est augmenté.

